

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/003

PORTANT : AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 4 SARL SUD FER ALU

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la décision n°2024/041 en date du 02 Août 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 05 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop avec la Sarl Sud Fer Alu- 155 Avenue de la grande Marine-84800 L'ISLE SUR LA SORGUE pour un montant total de 28.950,00€HT soit 34.740,00€TTC concernant le Lot 4 Serrurerie,

Considérant les modifications des travaux entraînant une plus-value d'un montant total de 5.745€HT soit 6.894€TTC correspondant à la réalisation de travaux modification de la partie basse du portail, motorisation encastré, installation et mise en service de la motorisation comme détaillé dans le devis ci-joint annexé (portant à 19,84% le dépassement total sur le lot),

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires comme énoncés ci-dessus,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer l'avenant à intervenir,

DECIDE

Article 1° : De signer l'avenant N°1 à intervenir avec Sarl Sud Fer Alu- 155 Avenue de la grande Marine-84800 L'ISLE SUR LA SORGUE correspondant aux modifications des travaux comme détaillé ci-dessus.

Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 5.745€HT soit 6.894€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 17 Janvier 2025

LE MAIRE

Nicolas PAGET

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 22 JAN. 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2025

Application agréée E-legalite.com